

VILLE DE BAGNOLS-SUR-CEZE

Délibération du Conseil municipal n° 2026-06-058

Séance du 05 juin 2026

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Nombres d'élus total : 33		
présents	ayant donné procuration	absents
23	5	5

L'an deux mille vingt-six, le 05 juin à 18 heures, le Conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle multiculturelle - rue Racine, sous la Présidence de Madame Pascale BORDES, Maire.

VOTE	Contre : 0
Unanimité	Abstention : 0
Ne prend pas part au vote : 0	

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis le 28 mai 2026.

Conseillers municipaux présents : Pascale BORDES, Thomas BETTON, Christine DEY, Denis DAUDE, Audrey HAGEAUX, Pedro LIANES, Léopoldina MARQUES, Gaétan CALLEJON, Margaux BERGONZI, Ludivine COSTA, Olivier ROUX, Trinité BODI, Chantal LEPREVOST, Anthony LACONI, Denis PINEDE, Fabien TARARE, Sylvie EVENOU, Christine MUCCIO, Michèle FOND-THURIAL, Christian BAUME, Jérôme JACKEL, Naïma DAHMANI, Christian GAGLIARDONE

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : Jean-Louis MORELLI procuration à O. ROUX, Serge ROUSSINE procuration à A. HAGEAUX, Jade SICARD procuration à P. BORDES, Véronique MOYON procuration à L. MARQUES, Huguette LEVEQUE procuration à T. BETTON

Conseillers municipaux absents : Olivier JEAN-VIGIER, Michèle POIZAT, Jean-Louis FOUSSAT, Jean-Pierre NAVARRO, Maxime COUSTON

Secrétaire de séance : Christine DEY

Objet : Désignation du secrétaire de séance

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-15 et L.2511-10 ;

Considérant que les articles L.2121-15 et L.2511-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient qu'au début de chaque séance, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance ;

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la désignation de Madame Christine DEY en tant que secrétaire de séance du Conseil municipal du 05 juin 2026.

Fait et délibéré à Bagnols-sur-Cèze, le 05 juin 2026

Le Maire,
Madame Pascale BORDES

La secrétaire de séance,
Madame Christine DEY



La présente délibération sera publiée sur le site internet de la Commune et transmise à Monsieur le Préfet du Gard. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date d'accomplissement des mesures de publicité. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.